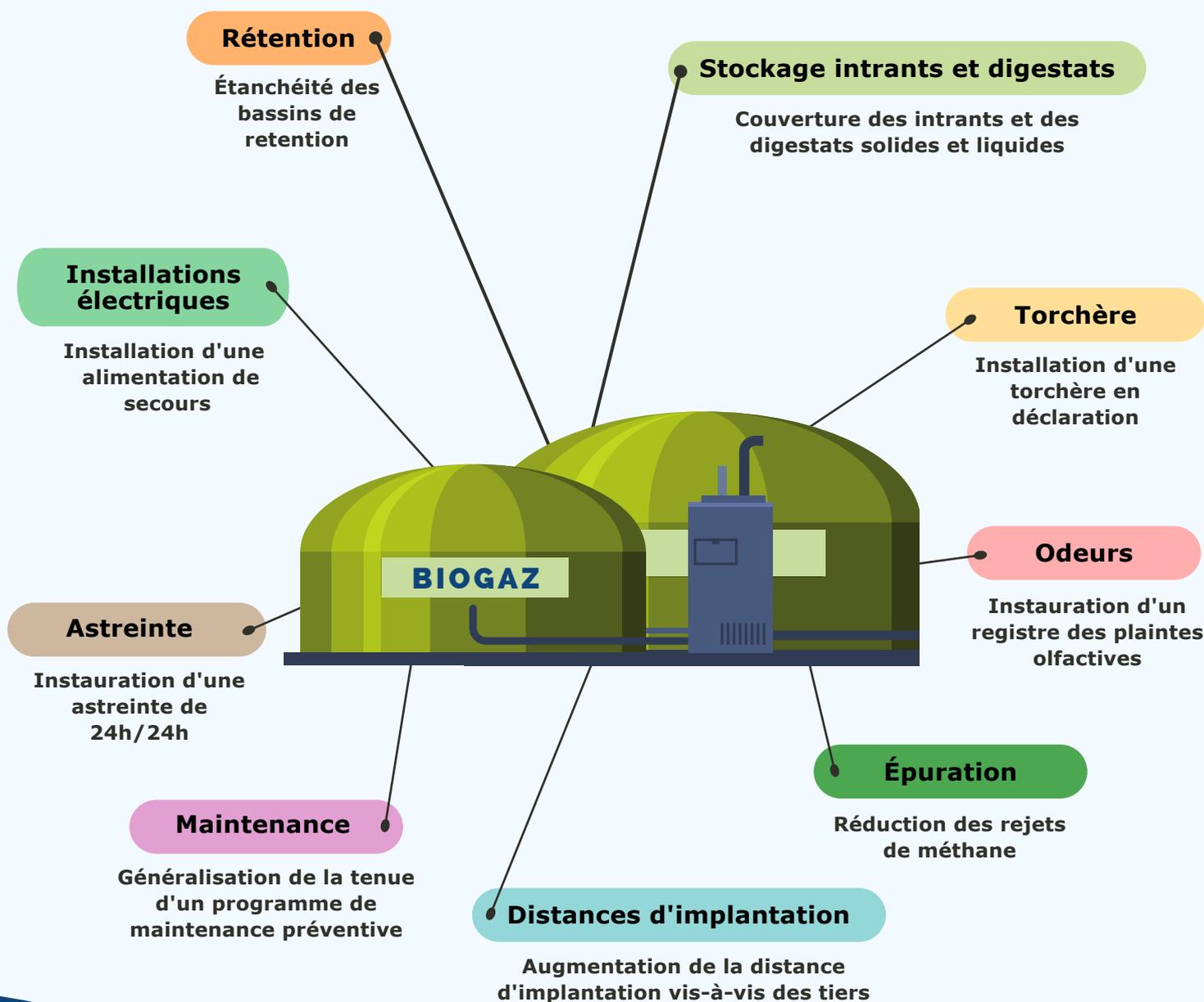




# Évolutions réglementaires pour la méthanisation en 2021



En 2021, de nouveaux arrêtés ICPE de la rubrique 2781 viennent modifier et renforcer le cadre réglementaire s'appliquant aux unités de méthanisation. Ce document, qui se base sur les décrets et l'analyse réglementaire du Club Biogaz, fait une synthèse des points majeurs :



**Ces nouvelles prescriptions s'appliquent également aux unités de méthanisation en fonctionnement. Seuls les délais d'application diffèrent :**

- Pour les installations nouvelles (dont le dépôt de dossier ou la demande d'autorisation datent d'après le 01/07/2021) les délais d'application des mesures s'appliquent à partir du 01/07/2021. Hormis pour les mesures de distance d'implantation qui ne s'appliquent qu'aux nouvelles installations déclarées, enregistrées ou autorisées après le 1er janvier 01/01/2023)
- Pour les installations existantes, selon les prescriptions concernées, les délais s'étalent entre le 01/07/2021 et le 01/07/2023.

## Rétention

**Les dispositifs de rétention doivent être étanches :**

- Les stockages enterrés, s'ils ne sont pas dans une fosse étanche, doivent avoir un système de drainage avec regard de contrôle et une imperméabilité inférieure à  $10^{-7}$  m/s sous les cuves et sous le système de drainage.
- Les lagunes doivent avoir une double membrane, contrôlée à minima tous les 5 ans.

## Astreinte

**La mise en place d'une astreinte de 24h/24h est obligatoire (avec possibilité d'intervenir en 30 minutes si la surveillance est indirecte).**

## Installations électriques

**L'installation d'une alimentation de secours pour les dispositifs de ventilation, de sécurité et des équipements nécessaires à sa surveillance, devient obligatoire.**

## Stockage intrants et digestats

**Les intrants et le digestat doivent être couverts, à l'exception :**

- des fumiers de moins d'un mois.
- de la matière végétale brute.
- du digestat solide stocké en bout de champs moins de 24 heures.
- du digestat liquide en lagune ayant eu un traitement de plus de 80 jours.

**De plus, des sondes de température sur les stockages d'intrants solides et sur le digestat séché doivent être mises en place.**

## Torchère

**La présence d'une torchère redevient obligatoire en déclaration :**

- Si la torchère est ouverte, elle doit être à 15 mètres des équipements de méthanisation.
- Si la torchère est fermée, elle doit être à 10 mètres.

## Odeurs

**En cas de plainte, la tenue d'un registre des plaintes concernant les odeurs peut être exigée (par la préfet).**

**Concernant les nouvelles installations, l'exploitant doit faire réaliser un état des perceptions odorantes présentes avant le fonctionnement de l'installation.**

## Épuration

**La quantité de méthane rejeté par l'épuration doit être réduite. Elle est limitée à :**

- 2% en volume du biométhane produit, pour les installations  $< 50\text{Nm}^3/\text{h}$  (et 1% en 2025)
- 1% en volume de biométhane produit, pour les installations  $> 50\text{Nm}^3/\text{h}$  (0,5% en 2025).

**De plus, les équipements d'épuration doivent être à 10 mètres des équipements de combustion (cogénération, chaudière).**

## Maintenance

**Toutes les unités de méthanisation doivent mettre en place un programme de maintenance préventive. L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place**

## Distances d'implantation

**Les unités de méthanisation en déclaration doivent être à 100 mètres d'un tiers (habitations et lieux d'accueil du public).**

**Pour les unités en enregistrement et en autorisation, la distance passe à 200 mètres.**

Les nouvelles prescriptions présentées dans ce document vont nécessairement avoir un impact économique pour les porteurs de projets/exploitants. Toutefois, elles vont également permettre d'améliorer l'intégration territoriale et l'acceptabilité sociale des unités. En effet, ces mesures favorisent une meilleure performance technique des projets et une prévention des risques plus poussée.

**Pour accéder au texte réglementaire complet :**

- [ICPE Rubrique 2781](#) (AIDA INERIS)
- [Vadémécum réglementaire de la méthanisation en Normandie \(DRAAF\)](#)